Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 12 décembre 2025
N°2025_26256_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Exploitations forestières et scieries (EXF-SRI)

Service producteur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) – Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

Opportunité : avis favorable émis le 25 mars 2025 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 5 novembre 2025 (commission « Agriculture »)

Commission	Agriculture
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2026-2030
Publication JO	Oui
Périodicité	Annuelle

Descriptif de l'opération

Les enquêtes de branche auprès des exploitations forestières et des scieries ont pour objet de mesurer, au niveau départemental, les volumes de bois récoltés et sciés, afin de répondre aux besoins d'information des acteurs de la filière Forêt-Bois. Elles permettent également d'analyser des sujets variés tels que l'adaptation des forêts au changement climatique, la concentration des acteurs forestiers, la fragilité du secteur et la disponibilité des essences.

L'enquête trouve son origine en 1940, réalisée par l'Administration des Eaux et Forêts dans un contexte de pénurie. Elle a ensuite évolué sous diverses dénominations avant d'être transférée au service statistique du Ministère de l'Agriculture en 1986. L'introduction de la collecte internet a débuté en 2015.

L'enquête contribue également à la réponse à divers questionnaires nationaux et internationaux (dont certains sont sous règlements européens) tels que le *Joint Forest Sector Questionnaire* (JFSQ), le *Joint Wood Energy Enquiry* (JWEE) et le règlement européen dit EBS (*European Business Statistics*).

Aucune source administrative n'étant disponible, la collecte par enquête statistique est indispensable pour répondre à la demande.

À compter de 2025, des comités utilisateurs se réuniront chaque année en novembre pour faire le point sur l'enquête réalisée et ajuster, si nécessaire, celle à venir : ajout de définitions, de précisions méthodologiques, ou de questions d'actualité.

Le volet Exploitations forestières porte sur les volumes de bois exploités pour la vente ou pour l'approvisionnement des scieries. Il concerne les grumes destinées au bois d'œuvre (sciage, placage ou merrains), au bois d'industrie (dont trituration) et au bois d'énergie.

Le volet Scieries porte sur les volumes commercialisés ou utilisés par l'entreprise, ainsi que les ventes en valeur selon la nomenclature détaillée Prodcom (PRODuction COMmunautaire).

La collecte est multimodale. Elle est réalisée de février à fin mars par Internet. Son taux de réponse atteint 57 %. Puis les unités encore non répondantes sont interrogées d'avril jusqu'à fin août par téléphone ou en face-à-face. Le taux de réponse final est de l'ordre de 92 % en 2023. Dans certains cas une version papier du questionnaire est envoyée, car le secteur des exploitations forestières reste peu informatisé.

Les résultats de l'enquête sont diffusés chaque année dans un numéro de la collection « Chiffres & Données » d'Agreste en novembre, avec les résultats définitifs de l'exercice N-1 et un fichier de synthèse compilant les résultats agrégés de l'exercice N-1 en décembre. Les données détaillées sont déposées au Centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

Justification de l'obligation :

L'enquête Exploitations forestières et scieries contribue, directement ou indirectement, à la réponse à divers questionnaires nationaux et internationaux, dont certains sous règlements européens :

— Joint Forest Sector Questionnaire (JFSQ), développé conjointement par la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation Internationale pour les Bois Tropicaux (ITTO) dans le but de collecter des données harmonisées dans tous les États membres,
— Joint Wood Energy Enquiry (JWEE), développé par CEE/FAO en collaboration avec l'agence internationale de l'énergie et la commission européenne. Ce questionnaire collecte les données sur le bois énergie.
— Règlement européen 2019/2152 du 27 novembre 2019 relatif aux statistiques européennes d'entreprises qui porte sur les volumes de bois sciés et commercialisés.
Outre le règlement ci-dessus, qui ne concerne que les sciages, un règlement (CEE) n°1615/89 du Conseil du 29 mai 1989 a mis en place un système européen d'information et de communication forestières (Efics) (JO L 165 du 15/06/1989), en étroite collaboration avec les États membres et les instances internationales actives dans le domaine des statistiques forestières européennes (article 3).
Compte tenu de l'obligation européenne et de l'importance de cette enquête pour l'évaluation de la production de la filière Bois française, il est demandé que le label d'intérêt général soit accompagné du caractère obligatoire.

~~~

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :

Remarques générales

- Le Comité relève que le volet EXF de l'enquête apporte des éléments utiles, notamment pour répondre à divers questionnaires statistiques internationaux non obligatoires relatifs au secteur forêt-bois, tandis que le volet SRI fournit des informations attendues dans le cadre d'un règlement européen. Il observe par ailleurs que les thématiques liées à la forêt demeurent moins standardisées par des normes statistiques internationales que celles d'autres secteurs. Le Comité invite en conséquence le service à préciser davantage, dans le prochain dossier, les périmètres et définitions associés à ces demandes (par exemple : références temporelles, périmètre géographique, nature des volumes concernés, traitement
~~~

des importations et exportations, etc.). Il souhaite également être informé des éventuels écarts entre les concepts ou périmètres attendus et ceux retenus dans EXF-SRI, ainsi que des modalités de gestion de ces écarts (estimations complémentaires, ajustements, etc.). À cette occasion, le service pourra évaluer l'importance de ces divergences afin d'en apprécier les enjeux. En outre, le Comité invite le service à mieux documenter, à l'attention des utilisateurs, dans ses publications ou lors de la mise à disposition des données, les éventuels défauts de couverture des phénomènes d'intérêt, notamment ceux résultant de la non-prise en compte des DROM.

- Le Comité constate que l'exploitation forestière mobilise une pluralité d'acteurs, parmi lesquels seuls certains exercent cette activité à titre principal. Ces acteurs, de statuts juridiques variés (entreprises, propriétaires fonciers, notamment), ont une insertion et des objectifs distincts dans la filière d'exploitation du bois. L'identification de l'ensemble des acteurs concernés n'est par ailleurs pas toujours possible sur la seule base des nomenclatures juridiques ou statistiques existantes, dont la NAF. Dans ce contexte, le Comité comprend que l'enquête EXF porte sur le cœur de la filière et non son ensemble, et que son champ se restreint dans les faits aux entreprises immatriculées dans Sirene, et n'inclut pas les propriétaires fonciers qui n'ont pas de Siret. Dans un souci de clarté, le Comité suggère au service de faire évoluer la manière de décrire le champ effectif de l'enquête, en précisant qu'il ne couvre que les entreprises exploitant le bois. Il demande également au service de mieux justifier et documenter, pour le prochain dossier et pour les utilisateurs, le champ théorique visé (ensemble de la filière), le champ enquêté en pratique (cœur de la filière), les exclusions ainsi que leur poids, notamment celles des propriétaires fonciers et des groupements forestiers pour le volet EXF.
- Le Comité salue l'engagement du service de réunir désormais annuellement le Comité des utilisateurs, afin de contribuer notamment à une valorisation de l'ensemble des données et travaux.

Méthodologie

- Le Comité invite le service à réinterroger la nécessité d'une collecte exhaustive en fonction de l'évolution des besoins, de la concentration du secteur et des contraintes liées au secret statistique, le cas échéant en faisant mieux la part des questions permettant de répondre à des besoins internationaux, et celles répondant à des enjeux régionaux. Il suggère notamment d'évaluer les pistes évoquées en séance (introduction de seuils pour certaines collectes, pertinence de poser toutes les questions aux plus petites scieries).
- Le Comité demande au service de mieux décrire et justifier les ajouts ponctuels d'entreprises à l'échantillon, ainsi que leur incidence, dans la mesure où ils peuvent être variables d'une année à l'autre en fonction des sources externes mobilisées (recensement agricole, douanes), voire non homogènes sur le territoire.
- Le Comité relève qu'il y a beaucoup d'entrées et exclusions du champ d'une enquête à l'autre. Il note que beaucoup d'exclusions correspondent à des exploitations qui sont des prestataires de service pour les propriétaires de bois (ou des propriétaires qui vend le bois sur pied). Il encourage le service à documenter en détail dans le prochain dossier les entrées et sorties de champ.
- Le Comité note que les nouvelles entreprises enquêtées non répondantes (environ 6 % des entreprises enquêtées) ne sont pas prises en compte dans les résultats, et qu'aucun redressement n'est effectué. Il note qu'il est difficile de savoir si ces entreprises sont dans le champ ou pas, mais recommande au service de mieux justifier les choix et enjeux liés à ce traitement.
- Le Comité relève que 30 % des entreprises sont recontactées du fait d'incohérences dans les réponses fournies (y compris par rapport à l'année précédente) ou incomplétude (notamment

sur le volet facturation). Il note également, qu'en lien avec son champ, le volet EXF conduit à beaucoup de questionnaires à saisir qui ne bénéficient pas de contrôles informatisés à la collecte. Il note que le service s'inscrit dans une boucle d'amélioration continue, s'appuyant notamment sur le bilan de collecte et les échanges avec les utilisateurs, pour améliorer la qualité et la complétude des données collectées en première intention et l'encourage à poursuivre son investissement en la matière.

- Le Comité relève l'existence d'un groupe de travail entre l'IGN et le service s'attachant à analyser les écarts entre l'enquête EXF-SRI et l'Inventaire Forestier National (IFN). La note issue de ce groupe de travail est en cours de finalisation et sera prochainement diffusée via l'Observatoire des Forêts Françaises. Elle pourra utilement être transmise au Comité, en vue de l'examen de l'IFN prévu au second semestre 2026.

Collecte, questionnaire

- Le Comité note la transition de la collecte de l'outil actuel (Capibara) vers l'outil de la filière Insee débutera par l'enquête sur le Prix des grumes et sera étendu ensuite à l'enquête EXF-SRI. Pendant cette période de transition, certaines unités concernées par les deux enquêtes, seront confrontées à deux outils différents. Le Comité prend acte qu'une communication spécifique sera mise en place auprès des exploitants forestiers afin de les informer de cette situation transitoire et de limiter l'impact sur la qualité de la collecte. Il encourage cette communication, et note que cette transition offrira également l'opportunité de réviser certains aspects du protocole, du *data editing* et, plus largement, de l'enquête. En cas de changement conséquent, le service est invité à se rapprocher du Comité afin de l'informer et d'évaluer les modalités d'un éventuel examen.
- Le Comité note que le questionnaire sera simplifié par la suppression des questions relatives aux stocks.

Diffusion

- Le Comité demande au service de préciser et, le cas échéant, de faire évoluer les traitements de secrétisation, en se rapprochant si nécessaire du Département des Méthodes Statistiques de l'Insee.
- Le Comité note que tous les millésimes de l'enquête seront mis à disposition au Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) avant la fin de l'année 2026.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête Enquête Exploitations forestières et scieries (EXF-SRI), et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Cet avis est valide pour les années 2026 à 2030.

La Présidente du Comité du label de la statistique publique

Signé : Pascale BREUIL